



LANCEMENT DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'ORGANISATION DE LA SANTÉ (EGOS)

Pourquoi des États généraux de l'organisation de la santé ?

Deux articles du projet de loi de finances de la Sécurité Sociale de 2008 (PLFSS) prévoyaient un certain nombre de mesures concernant la répartition des professionnels sur le territoire.

Ces dispositions visaient à apporter une réponse au problème de démographie médicale que connaît, aujourd'hui (mais plus encore à l'avenir), notre pays. Ces articles ont suscité un tollé auprès des médecins et notamment des jeunes internes qui ont considéré que ces mesures violaient le principe de la liberté d'installation et que l'on ne pouvait changer les règles du jeu en cours de partie. Les internes se sont alors massivement mis en grève.

Pour sortir de la crise, le Gouvernement a choisi de retirer les deux articles incriminés et a annoncé la tenue d'États généraux de la démographie médicale afin de pouvoir dialoguer sereinement sur l'ensemble de ces sujets. Au cours des semaines, ces États généraux de la démographie médicale se sont transformés en États généraux de l'organisation de la santé.

Quelle organisation ?

La Ministre de la santé, Roselyne Bachelot, a confié l'organisation de cette

opération à Annie Podeur, Directrice de l'hospitalisation et de l'offre de soins (DHOS) et au Professeur Yvon Berland, auteur de nombreux rapports concernant notamment la démographie médicale et Président de l'Observatoire de la démographie médicale.

Ces co-pilotes animent depuis début décembre une commission dans laquelle siègent notamment des médecins libéraux et hospitaliers (Ordre, syndicats, professeurs d'université, chefs de clinique, internes, ...), des représentants des assurés sociaux et des usagers (dont deux représentants du CISS) et l'Association des Maires de France.

Cette commission auditionne différents acteurs dont notamment l'UNAF (le 4 janvier), pour les associations.

La commission élaborera des propositions qu'elle soumettra au débat public durant deux rencontres en province (Rennes le 25 janvier et Chalons-en-Champagne le 1^{er} février) et une séance de restitution le 4 février à Paris.

Un groupe de travail sera également ouvert sur la démographie médicale des professionnels de santé (autres que les médecins).

Les sujets abordés concernent l'accès aux soins, la démographie, la permanence des soins, les maisons de santé, le partage des tâches, la formation initiale et continue, les dépassements d'honoraires et bien entendu la démographie médicale.

Les sujets sont donc vastes, divers, potentiellement conflictuels et se recoupent avec certains autres travaux menés dans le cadre des missions Ritter sur la Revue générale des politiques publiques (RGPP) et sur la création des Agences régionales de santé (ARS) dont les conclusions devraient être rendues publiques à la fin du mois de janvier, la mission Larcher, sur l'hôpital, dont le rapport devrait sortir en avril et qui aborde également les thèmes concernant l'offre de soins de premiers recours et de proximité, sans parler du grand débat sur le financement qui a été annoncé par le Président de la République pour le premier semestre 2008.

D'autres thèmes sont habituellement traités dans le cadre de la négociation conventionnelle

entre l'assurance maladie et les syndicats médicaux.

La cohérence de tout cet ensemble reste à construire et nous devons être vigilants pour que les intérêts des familles et des usagers du système de santé soient protégés.

Il est annoncé le dépôt avant l'été, d'un projet de loi de modernisation de l'offre de santé qui devrait reprendre un certain nombre des propositions faites au sein de ces différentes missions.

Afin d'élargir la participation des usagers, le CISS a mis en place une adresse électronique (egos@leciss.org ou sur le site du CISS www.leciss.org). Ainsi tous les citoyens qui souhaitent apporter leurs réflexions sur l'organisation des soins peuvent librement et directement s'exprimer.

Une analyse de cette participation sera faite par le CISS et présentée lors de la réunion de synthèse du 4 février.

HOPITAL

Commission Larcher

Par lettre de mission en date du 12 octobre 2007, le Président de la République a chargé Gérard Larcher de mener une large concertation sur les missions de l'hôpital auprès de l'ensemble des acteurs de santé, en s'appuyant sur une commission composée de professionnels du secteur public et privé, d'élus, de directeurs d'établissements et de représentants des usagers.

La commission, installée le 16 octobre 2007, a procédé à une quarantaine d'auditions (fédérations hospitalières, organisations syndicales, conférences des directeurs d'établissements publics de santé, des présidents de CME et des doyens de faculté de médecine, assurance maladie et organismes complémentaires). Elle s'est organisée en cinq groupes de travail sur les thèmes suivants :

- * améliorer la pertinence des recours à l'hôpital ;
- * renforcer le pilotage de l'hôpital ;
- * structurer le service hospitalier de territoire ;
- * améliorer l'attractivité pour les professionnels ;

* dynamiser la recherche et l'enseignement.

Ces groupes de travail intégreront dans leurs travaux l'objectif d'une meilleure articulation entre l'hôpital et les institutions médico-sociales et l'offre de soins ambulatoires. Chacun de ces groupes a dressé un état des lieux des constats, des problématiques et des enjeux pour la thématique le concernant, en tenant compte des auditions. La synthèse de ces travaux a ensuite été débattue en commission. C'est cet état des lieux qui a été présenté le 21 décembre lors d'une conférence de presse tenue par Monsieur Larcher. La commission poursuivra ses auditions en janvier, février et mars 2008.

Des débats en région seront organisés à la fin de ces auditions. A l'issue de cette phase de concertation, des propositions seront remises en avril 2008 au Ministre de la Santé et au Président de la République.

Vous pouvez avoir accès à l'état des lieux réalisé par la Commission Larcher sur le site Internet du ministère de la Santé (www.sante.gouv.fr).

HOPITAL

AP/HP, Hospices civils de Lyon, AP/HM

Depuis 2005, l'ensemble des établissements hospitaliers doivent avoir au sein de leur conseil, trois représentants des usagers. Seuls certains établissements à statuts spéciaux (l'Assistance Publique de Paris, l'Assistance Publique de Marseille, les Hospices Civils de Lyon, le Centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-vingt et l'hôpital national de Saint-Maurice) n'avaient pas encore procédé à cette modification.

Ceci est chose faite, à la suite de la parution d'un arrêté en date du 30 octobre 2007.

Ainsi, Paris, Lyon, Marseille, auront trois représentants des usagers au sein de leurs conseils d'administration centraux. Ce texte rend également officielles les évolutions concernant la gouvernance au sein des structures centrales de ces établissements.

Source : décret n° 2007-1555 du 30 octobre 2007 relatif à l'Assistance Publique-hôpitaux de Paris, l'Assistance Publique-hôpitaux de Marseille, aux Hospices Civils de Lyon, au Centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-vingt et à l'hôpital national de Saint-Maurice. Journal Officiel du 1er novembre 2007.

HÔPITAL

Jubilé des CHU

La réforme hospitalo-universitaire du Professeur Debré fête, cette année, ses cinquante ans.

En effet, c'est au détour des ordonnances de décembre 1958 que furent créés les Centre Hospitalo-Universitaires (CHU).

Depuis, les 29 CHU assurent chaque année plus du 1/3 de l'activité hospitalière. Ils comptabilisent plus de trois millions de passages aux urgences. Près de quatre millions de Français y sont hospitalisés et douze millions viennent en consultation.

Ils forment environ 91 000 étudiants et internes en médecine.

Les CHU sont également un lieu de recherche et d'innovation, puisque depuis 1958, 75 premières mondiales y ont été réalisées.

Cette année 2008 verra donc près de 200 manifestations marquer ce jubilé (journées portes ouvertes, attribution du prix Flaubert récompensant les 18 meilleures nouvelles écrites sur le thème "l'hôpital du futur" ; une exposition consacrée au CHU aura lieu d'octobre 2008 à janvier 2009 à la Cité des Sciences et de l'Industrie, les XIèmes Assises Nationales Hospitalo-Universitaires auront pour thème "le nouveau CHU" et enfin vient de sortir un ouvrage consacré à l'histoire de ces CHU, auquel ont participé plus de 40 experts).

Les représentants des usagers, au sein de ces établissements, seront sans aucun doute invités aux manifestations qui seront organisées par leur CHU dans le cadre de cet anniversaire.

"le CHU, l'hôpital de tous les défis-Jubilé des CHU-Editions Privat, 368 pages, 25 € TTC.

Un exemplaire est disponible au centre de documentation de l'UNAF.

PERMANENCE DES SOINS

Extension de la période

L'avenant 27 de la Convention médicale des médecins généralistes et des médecins spécialistes prévoit que dorénavant, le Préfet peut

étendre les périodes de permanence de soins, pour tout ou partie des secteurs arrêtés dans le département : aux samedis à partir de 12 heu-

res ; aux lundis ouvrés de 8 heures à 20 heures lorsqu'ils précèdent un jour férié ; aux vendredis de 8 heures à 20 heures et samedis de 8 heures à 12 heures lorsqu'ils suivent un jour férié. L'avenant précise que les majorations spécifi

ques prévues dans la permanence des soins s'appliquent dorénavant à ces périodes. De même, la rémunération des astreintes est définie ainsi que le montant de la participation à la régulation.

Source : arrêté du 21 décembre 2007 portant approbation de l'avenant 27 à la Convention nationale des médecins généralistes et des médecins spécialistes. Journal Officiel du 27 décembre 2007.

SPARADRAP

Livret soins douloureux

Pendant longtemps, la douleur du bébé lors de la réalisation d'actes médicaux était minorée ou parfois même niée.

Pour remédier à cette situation, l'association SPARADRAP, avec qui collabore l'UNAF depuis de nombreuses années, vient de réaliser un livret à destination des parents.

Ce document vise à donner aux parents des conseils pour aider leur bébé lors de soins et examens douloureux. Le livret aborde sous forme de fiches pratiques plus spécifiquement

sept thèmes : les tests à la maternité, les vaccinations, les soins de plaies et les pansements, la kinésithérapie respiratoire, les prises de sang, les perfusions, d'autres soins et examens. Ce fascicule donne également des conseils pratiques aux parents afin qu'ils puissent être des acteurs de cette démarche et leur présente les moyens à la disposition des professionnels pour limiter l'impact des soins et examens douloureux.

Vous pouvez commander ce livret auprès de l'association SPARADRAP au 01.43.48.11.80 ou sur www.sparadrap.org

CHARTES

Livret

L'UNAF vient de publier, à l'attention de l'ensemble des représentants des usagers siégeant dans les établissements de santé, un livret regroupant un certain nombre de chartes, au niveau national, européen et international, adoptées dans le domaine sanitaire.

Ces documents témoignent de l'évolution, voire la transformation, qui ont marqué, au cours des cinquante dernières années, les rapports entre les patients et leur système de soins, les faisant passer du statut de sujet passif en véritable acteur de leur propre santé, grâce à la reconnaissance et à l'octroi d'un certain nombre de droits (personnes hospitalisées, enfants, personnes âgées, personnes en fin de vie, malades psychiatriques...).

Ce document, d'une approche beaucoup plus accessible que les différents textes juridiques existants dans ce domaine, devrait faciliter le travail des représentants des usagers dans la mission qui leur a été confiée. Il n'est par ailleurs pas inutile de porter à nouveau à la connaissance, tant du public que des professionnels de santé, l'ensemble de ces droits si longtemps revendiqués.

« Les chartes dans le domaine de la santé » : un livret de 80 pages consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'UNAF : www.unaf.fr. Vous pouvez également en commander auprès de Geneviève Flavigny du secrétariat du Département PSS de l'UNAF : gflavigny@unaf.fr

TOUTE L'ÉQUIPE PSS VOUS SOUHAITE UNE BONNE ET HEUREUSE ANNÉE 2008

